

**AVENANT A L'AVENANT N° 2 DU 17 FEVRIER 2022
MODIFIANT L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES**

Les partenaires sociaux mentionnent que l'avenant n° 2 du 17 février 2022 consistant à aligner le montant de la RMAG de la classe 1 sur celui de la classe 2 s'applique aux Services de prévention et de santé au travail interentreprises, y compris ceux comprenant moins de 50 salariés, et s'effectue dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fait à PARIS, le 20 octobre 2022

Pour le représentant des employeurs
PRESANSE

DocuSigned by:

8F71C5BF1B9A40E...

Pour les Organisations syndicales

La Fédération Santé et sociaux
(CFDT)

DocuSigned by:
TESTUD Sonia
502FB5E6841F426...

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale
(CFE-CGC)

DocuSigned by:
Céline ABRHAM
66BDB7948820432...

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale
(CGT)

DocuSigned by:
LE PLOUFFE Anthony
A6F03E9EF6FD4B9...

La Fédération des Employés et Cadres
(CGT-FO)

DocuSigned by:
DELON Jacques
847EE989D7664CB...

Le Syndicat national des professionnels
de la Santé au travail
(SNPST)

DocuSigned by:
Jean-Michel Sterdyniak
A85B71B25D224FC...